



La municipalité
d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

À la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité d'Armagh qui se tiendra le mercredi 5 juillet 2023 à 19h30, au Complexe municipal, 7, rue de la Salle, Armagh, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Désignation de l'immeuble : 4 276 449
- Nature des demandes :

Demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 148,6 m².

- Nature de la dérogation :

La demande contrevient à l'article 58 du Règlement de zonage #196-2022 qui prévoit que la superficie maximale ne peut dépasser 73 m².

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À ARMAGH CE 21^e JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidente à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, ce 21^e jour de juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour de juin de deux mille vingt-trois.

Directrice générale et greffière -trésorière